



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Mairie
BP 20
01960 PÉRONNAS
☎ 04 74 32 31 50
Fax 04 74 21 92 48
info@peronnas.com

Le Maire de la Commune de PÉRONNAS.

OBJET / RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRULATION CHEMIN DE BELLEVUE FACE MARKET

VU le Code de la Route, notamment son article R.44 et R.225.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4.

VU le Code Pénal, notamment ses Articles R.26 et R.610-5.

VU la Loi 82-213 du 2 MARS 1982, modifiée par la Loi 82-623 du 22 JUILLET 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

VU l'Arrêté Interministériel en date du 24 NOVEMBRE 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

VU la demande de l'Entreprise COLAS RHONE ALPES AUVERGNE.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur le chemin de Bellevue face à market en raison de la réfection de tampon de chaussée

ARRÊTE

ARTICLE 1 / Durant les travaux décrits ci-dessus, la chaussée sera rétrécie

ARTICLE 2 / Cette réglementation sera applicable

° 2 jour entre le 09 et le 16 septembre 2020.

ARTICLE 3 / Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Les accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

ARTICLE 4 / Le présent arrêté sera publié et affiché selon la loi.

ARTICLE 5 / Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 6 / Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- ° Entreprise COLAS – M. TIRAND - 325 chemin du Moulin Neuf – 01000 St Denis les Bourg
- ° Monsieur Yannick GALLAND – Directeur des services techniques de la Mairie de PÉRONNAS.
- ° Monsieur Jean-Pierre CHAPUIS – Responsable Equipe Technique de la Mairie de PÉRONNAS.
- ° Pompiers CIS Seillon – ZAC de Monternoz – 01960 PERONNAS.
- ° Messieurs les Agents de POLICE MUNICIPALE de PÉRONNAS.

Chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Arrêté.

PÉRONNAS, le 09 septembre 2020